Image not found or type unknown

Appartement en partie detruit ,,,,,

Par **FRANCE83**, le **22/06/2010** à **22:16**

Bonjour,lors des degats survenus dans le VAR, mon appartement a été inondé jusqu'a 1M50,, meubles,appareils menagers etc,,, peintures,garage inondé aussi avec du materiel dedans , vélos, petits meubles,,j'ai acheté cet appartement en Fevirie 2008. La region est considérée par arret de la prefecture "sinistrée"! jai bien sur une assurances tous risques! que puis-je pretendre comme remboursements? Aurais-je droit à une prime vu que l'appartement acheté 200 000 E,et bien sur j'ai encore un pret qui coure pour le rembourser . Quels sont mes droits? Merci.

Par **aiemac**, le **23/06/2010** à **22:16**

bonjour
[citation]jai bien sur une assurances tous risques! que puis-je pretendre comme remboursements? [/citation]
ceux garantissant les dommages matériels suivant les termes de votre contrat, à hauteur des capitaux souscrits.
moins franchise cat nat si votre contrat ne couvre pas l'évènement "eaux de ruissellement", ou franchise contractuelle dans le cas contraire.
[citation]Aurais-je droit à une prime vu que l'appartement acheté 200 000 E,[/citation]
le fait d'être sinistré n'ouvre pas droit à un bonus.
la perte d'usage n'est pas un dommage matériel direct; elle n'est pas indemnisée dans le cadre de la cat nat.
elle ne peut l'être que si une garantie contractuelle est mobilisable.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés